Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 035-213500895-20260907-2026056-DE

Département
ILLE-ET-VILAINE
Commune
LA COUYERE

N° 2026056

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mille vingt-six, le 07 septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Couyère, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil à l'étage, sous la Présidence de Madame Jacqueline SOLLIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/08/2026

Présents : Mme SOLLIER Jacqueline, M. LUCAS Antoine, Mme ALIX Céline, M. LUNEL Arsène, M. FILÂTRE Alain, M. HEUDIARD Bruno, Mme DAMON Solenne, Mme ROUAZE Tamara, Mme LEMOINE Julie, Mme COGNERAS Aurélie
Absent excusé : M. HALLET Jérôme
Secrétaire : Mme ROUAZE Tamara

CLASSEMENT ET DEMANDE DE PROTECTION DE LA CLOCHE DE L'EGLISE :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le courriel de M. Stéphane GAUTIER, conservateur de antiquités et objets d'art, concernant le classement d'une cloche datant de 1682.

La protection de cette cloche au titre des Monuments historiques permettrait la reconnaissance officielle de son intérêt, notamment historique et artistique, ainsi que de sa rareté puisqu'il s'agit d'une fonte d'Ancien Régime. Elle permettrait aussi d'assurer sa conservation et sa valorisation en lien avec les services de l'Etat.

Afin de classer cette cloche, il est nécessaire de rédiger un courrier sollicitant la protection de la cloche au titre des Monuments Historiques et de réaliser des clichés afin de présenter un dossier en Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de faire la demande de protection de la cloche au titre des Monuments Historiques..

Le Maire,
Jacqueline SOLLIER